

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain, vous avez approuvé par délibération en date du 31 octobre 1996, la participation de la Communauté urbaine au programme européen d'initiative communautaire URBAN pour les dix communes incluses dans le plan de développement social urbain de l'est lyonnais.

Parmi les mesures du programme, figure une action relative au développement de la mobilité des personnes en difficulté.

Vous avez confié à Uni-Est (association regroupant les plans locaux d'insertion de l'est lyonnais) une mission d'assistance technique pour évaluer la faisabilité et pour assurer le montage de cette opération (délibération en date du 24 novembre 1997).

Cette mission a débouché sur deux propositions concrètes d'actions : le prêt de mobylettes aux personnes en insertion professionnelle (qui a commencé à être mis en oeuvre) et le transport à la demande.

L'objectif du transport à la demande est de permettre l'accès à l'emploi à des personnes inscrites dans les associations intermédiaires et ayant des propositions de travail dans des zones mal ou non desservies par le réseau actuel des transports en commun et ne possédant pas de moyens de locomotion.

Les postes concernés concernent exclusivement des emplois familiaux.

Il vous est proposé de participer à cette action pilote avec l'Entreprise Ecole (association d'insertion localisée à Saint Fons) qui serait chargée de transporter les salariés de Serv' Emploi de leur ville de résidence jusque chez le client. Les zones de prospection des clients potentiels sont les communes situées dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres au sud et sud-est de Saint Fons.

Le coût global de cette initiative, pour un an, est estimé à 345 621 F TTC.

Compte tenu des participations financières, le plan de financement serait le suivant :

- usagers	21 000 F
- CNASEA poste CEC (chauffeurs)	52 295 F
- URBAN	172 326 F
- Communauté urbaine	60 000 F
- Conseil régional	40 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 31 octobre 1996 et 24 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'action pilote de transport à la demande.

2° - Autorise monsieur le président à verser à l'association Entreprise Ecole une participation financière de 60 000 F nets de taxes, et à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,